



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de protection des travailleurs et des relations du travail
Listes Permanentes

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse
Ständige Listen

MARCHES PUBLICS

Exigences sociales, économiques et professionnelles

Formulaire devant obligatoirement accompagner l'appel d'offre !

L'un des 3 formulaires annexés est à retourner, dûment rempli et signé, avec l'offre, de manière à permettre le contrôle du respect des exigences sociales, économiques et professionnelles.¹

- Le **formulaire A** concerne un marché dont la ou les professions considérées relèvent des **Listes permanentes** et sur lesquelles l'entreprise ou le bureau d'étude du soumissionnaire est **inscrit-e** (cf. www.vs.ch/ > **Marchés publics** > **Informations** > **Listes permanentes**)
- Le **formulaire B** concerne un marché dont la ou les professions considérées relèvent des Listes permanentes, mais sur lesquelles l'entreprise ou le bureau d'étude du soumissionnaire n'est **pas inscrit-e**. Celui-ci n'oubliera pas de produire en annexe les **pièces justificatives requises**, sauf à risquer son exclusion de la procédure d'adjudication.²
- Le **formulaire C** concerne un marché dont la ou les professions considérées **ne relèvent pas des Listes permanentes** (cf. adresse Internet supra). Le soumissionnaire n'oubliera pas de produire en annexe les **pièces justificatives requises**, sauf à risquer son exclusion de la procédure d'adjudication.²

Ces formulaires sont disponibles sur www.vs.ch/ **Marchés publics** > **Démarches** > **Formulaire protection des travailleurs**.

Tous les soumissionnaires répondent de la véracité des déclarations et de l'exactitude des réponses données aux renseignements et aux questions posées dans les formulaires annexés ainsi que des pièces produites.

Par sa signature le soumissionnaire déclare avoir fourni les renseignements demandés de façon exacte et complète.

Donner de faux renseignements ou des renseignements inexacts, sont des motifs d'exclusion de la procédure d'adjudication.⁴

Demeurent réservées la procédure de suspension ou de radiation de la Liste permanente⁵ ainsi que les dispositions pénales applicables.

CONTROLE PAR L'ADJUDICATEUR

Au stade de l'ouverture des offres

L'adjudicateur vérifiera que chaque soumissionnaire a bien utilisé le formulaire qui correspond à sa situation, soit :

- **Le soumissionnaire qui a rempli le formulaire A** doit impérativement figurer sur la Liste permanente de la profession considérée => vérifier sur www.vs.ch/ > **Marchés publics** > **Informations** > **Listes permanentes**

¹ art. 11 let. e de l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 (AIMP - RS 726.1); art. 2 al. 1 let. h et i et al. 2, art. 15 de l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 (OcMP - RS/VS 726.100)

² art. 23 al. 1 let. c OcMP

³ art. 23 al. 1 let. b OcMP

⁴ art. 10 et 11 de l'ordonnance concernant la tenue des listes permanents du 11 juin 2003 (Olp - RS/VS 726.101)

S'il ne figure pas sur la Liste permanente considérée, ou s'il ne fournit pas l'ensemble des informations et signatures requises, il peut d'emblée être exclu du marché pour autant que les documents d'appel d'offre ou de l'invitation l'ait expressément mentionné (dans le chapitre «Motifs d'exclusion»).

Dans les autres cas, l'adjudicateur doit impartir au soumissionnaire un court délai (10 jours dès réception sont recommandés) pour compléter ou préciser son offre, **sous peine d'être exclu de la procédure d'adjudication** :

- s'il ne figure pas sur la Liste permanente correspondant aux travaux : l'adjudicateur exigera la production du formulaire B complété et accompagné de l'ensemble des annexes correspondantes;
- si une réponse, une mention, une signature ou une pièce manque;
- si une ou plusieurs des réponses données sont négatives : les explications utiles doivent être fournies.

Sans réponse correspondant aux réquisits dans le délai imparti, le soumissionnaire sera exclu de la procédure après rappel (10 jours). Un deuxième délai plus court (p. ex. 5 jours) peut être encore octroyé.

- **Le soumissionnaire qui a rempli le formulaire B ou C** doit impérativement avoir fourni l'ensemble des réponses (positives), pièces annexes et signatures requises, faute de quoi un court délai (10 jours dès réception sont recommandés) doit lui être imparti pour compléter ou préciser son formulaire, **sous peine d'être exclu de la procédure d'adjudication (après rappel)**.

En cas de besoin, la commission paritaire professionnelle compétente (valaisanne si une convention collective de travail étendue est applicable en Valais ou, si une telle convention existe au siège de l'entreprise, auprès de la commission paritaire du canton du siège [art. 5 LMI]) ou le Service de protection des travailleurs (contrat-type ou usages) peuvent être sollicités.

Dès qu'un soumissionnaire est pressenti en tant qu'adjudicataire

(après évaluation des offres)

L'adjudicateur exigera dans tous les cas (même si l'entreprise figure sur les Listes permanentes) :

- le préavis de la commission professionnelle paritaire compétente ;
- les attestations des caisses sociales (AVS/AI/APG-AC-AF-LAA-LPP-perte gain maladie);

voire également, à discrétion de l'adjudicateur (annexe a OcMP) :

- un extrait de l'Office des poursuites et faillites (valable depuis moins de 6 mois) attestant la solvabilité de l'entreprise ou du bureau;
- les attestations certifiant qu'ont été payés, à la date de remise de l'offre, les impôts fédéraux, cantonaux et communaux jusqu'à la dernière date d'échéance;
- les preuves relatives aux critères d'aptitudes éventuellement requis par l'adjudicateur dans l'appel d'offres (art. 12 al. 1 et Annexe a OcMP).

L'adjudicateur veillera à requérir les pièces manquantes ou non encore fournies (notamment par les entreprises et bureaux figurant sur la liste permanente) dans un court délai (10 jours dès réception sont recommandés).

Sans réponse (satisfaisante) dans le délai imparti, le soumissionnaire doit être exclu de la procédure au profit du vient ensuite (selon grille d'adjudication), lequel devra répondre aux mêmes exigences.

En cas de besoin, la commission paritaire professionnelle compétente ou le Service de protection des travailleurs peuvent être sollicités par l'adjudicateur (idem supra).

Transmission des procès-verbaux d'ouverture

De plus, après chaque ouverture des offres, les procès-verbaux d'ouverture devront être transmis au Service de protection des travailleurs et des relations du travail ainsi qu'aux commissions paritaires compétentes, cela dans le but de permettre un contrôle effectif du respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail (art. 18, al. 3 OcMP).



FORMULAIRE A

SOUSSIONNAIRE INSCRIT SUR LA OU LES LISTES PERMANENTES CONCERNEES

Le soumissionnaire certifie être, à la date de la remise de cette offre, inscrit sur la liste permanente de la branche professionnelle concernée par le marché en question, soit (remplir cas échéant un formulaire par branche)

(cf. www.vs.ch/ > [Marchés publics](#) > [Informations](#) > [Listes permanentes](#))

Le soumissionnaire répond de la véracité et de l'exactitude de ses réponses.

Il respecte le droit public fédéral et cantonal (loi sur le travail, etc.) et les conditions de travail et de salaires contenues dans la convention collective de travail (CCT) ou le contrat-type de travail (CTT) de la profession concernée	OUI / NON -----
Il est à jour avec le décompte et le paiement des cotisations et charges sociales en matière d'AVS/AI/APG – AC - AF – LAA – LPP – perte de gain maladie	OUI / NON -----
Il atteste s'acquitter régulièrement du paiement des impôts , notamment de l'impôt à la source	OUI / NON -----
Il atteste la solvabilité financière de son entreprise/bureau	OUI / NON -----
Il atteste que les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise/bureau n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave dans les deux ans précédant la date du dépôt de l'offre	OUI / NON -----
Il certifie que la personne titulaire du diplôme lié à la ou aux branches concernées , est toujours salariée de l'entreprise (art. 4 OIp): Titre du titulaire : Nom : Prénom :	OUI / NON -----
Il a pris connaissance de son obligation de devoir fournir, à la demande de l'adjudicateur, les pièces justificatives utiles attestant qu'il satisfait effectivement aux conditions qui précèdent au moment du dépôt de cette offre (art. 15 al. 4 et 6 OcMP)	OUI / NON -----
Dans l'éventualité d'une sous-traitance, il s'engage à ce que le ou les sous-traitants répondent strictement aux exigences posées dans le présent questionnaire (art. 17 OcMP)	OUI / NON -----

Lieu et date : _____

Signature et sceau du responsable de l'entreprise / du bureau : _____

Signature du titulaire du diplôme : _____



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de protection des travailleurs et des relations du travail
Listes Permanentes

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse
Ständige Listen

FORMULAIRE B

SOUSSIONNAIRE NON INSCRIT SUR LA OU LES LISTES PERMANENTES CONCERNEES

Le soumissionnaire répond de la véracité et de l'exactitude de ses réponses ainsi que des attestations qu'il a l'obligation de remettre en annexe

Il respecte et s'engage à respecter les conditions de travail et de salaires prescrites cas échéant par : - la convention collective de travail (CCT) ou par le contrat-type de travail (CTT) de la profession concernée (préciser la CCT ou le CTT.....) - le droit public fédéral et cantonal (loi sur le travail, etc.).	OUI / NON ----- -----
---	-----------------------------

Le soumissionnaire respecte les charges et prestations sociales découlant de la convention collective de travail (CCT) ou, à défaut, du contrat-type de travail (CTT) applicable à la profession concernée ou, à défaut, du droit public fédéral et cantonal (assurances sociales, etc.) et les conditions usuelles de la profession. (préciser la CCT ou le CTT))	OUI / NON -----
---	--------------------

Il s'engage, le cas échéant, à ne mandater que des sous-traitants qui respectent en tous points les exigences posées ci-avant et ci-après (art. 17 OcMP).	OUI / NON -----
--	--------------------

Il dépose les attestations des institutions concernées certifiant qu'il a décompté et payé intégralement, à la date de remise de son offre et jusqu'à la dernière date d'échéance, toutes les cotisations sociales mentionnées ci-après et que celles-ci ne fônt l'objet d'aucun paiement différé ni d'aucun arrangement de paiement (attestations valables depuis moins de 6 mois) :	Pièces N°
- AVS/AI/APG – AC.....	-----
- assurance accident	-----
- allocations familiales	-----
- prévoyance professionnelle	-----
- assurances surobligatoires découlant cas échéant d'une CCT étendue (retraite anticipée, LPP, perte de gain)	-----

Lieu et date : _____

Signature et sceau du responsable de l'entreprise / du bureau : _____



FORMULAIRE C

SOUSSIONNAIRE REPRESENTANT UNE PROFESSION NON SOUMISE À UNE LISTE PERMANENTE

vérifiable sur www.vs.ch/ > [Marchés publics](#) > [Informations](#) > [Listes permanentes](#)

Le soumissionnaire répond de la véracité et de l'exactitude de ses réponses ainsi que des attestations et documents qu'il a l'obligation de remettre en annexe

<p>Il dépose l'attestation de chaque institution concernée certifiant qu'il a décompté et payé intégralement, à la date de remise de son offre et jusqu'à la dernière date d'échéance, toutes les cotisations sociales mentionnées ci-après et que celles-ci ne font l'objet d'aucun paiement différé ni d'aucun arrangement de paiement (attestations valables depuis moins de 6 mois) :</p> <ul style="list-style-type: none">- AVS/AI/APG – AC.....- assurance accident- allocations familiales- prévoyance professionnelle- assurance maladie perte de gain (cas échéant).....	<p>Pièces N°</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>Il s'engage à respecter les dispositions du droit public cantonal et fédéral (loi sur le travail, etc.) ainsi que les conditions usuelles de travail et de salaires</p>	<p>OUI / NON</p> <p>-----</p>
<p>Il s'engage, le cas échéant, à ne mandater que des sous-traitants qui respectent en tous points les exigences posées ci-avant.</p>	<p>OUI / NON</p> <p>-----</p>

Lieu et date : _____

Signature et sceau du responsable de l'entreprise : _____